

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (par voie scolaire) 2022 – 2023

Vous êtes inscrits dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une bourse sur critères sociaux pour financer vos études.

Vous devez pour cela **constituer un Dossier Social Étudiant entre le 15 janvier et le 15 mai 2022.**

Un étudiant sur trois est boursier dans l'Académie de Lille, et vous ?

Les critères d'attribution des bourses sont beaucoup plus favorables dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement secondaire.

N'hésitez pas faire une simulation de vos droits à la bourse sur www.crous-lille.fr

LES CONDITIONS POUR ÊTRE BOURSIER

1. Condition d'âge :

Pour une première demande, avoir moins de 28 ans au 1^{er} septembre 2022.

A partir de 28 ans, vous ne devez compter aucune interruption d'études

- Cette limite d'âge est reculée de la durée du volontariat militaire ou civil
- Elle est également reculée d'un an par enfant élevé
- Aucune limite d'âge n'est opposable si vous êtes atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

2. Condition de diplôme :

Vous devez avoir obtenu un baccalauréat français ou un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures

3. Condition de nationalité :

- Être de nationalité Française
- Ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'Espace Économique Européen, à condition d'avoir précédemment occupé un emploi permanent en France ou que le père, la mère ou le tuteur légal de l'étudiant ait perçu des revenus en France durant l'année 2020 ou attester d'un certain degré d'intégration en France,
- Ou de nationalité étrangère, à condition d'être domicilié en France depuis au moins 2 ans et que le foyer fiscal de rattachement (père, mère ou tuteur légal) soit situé en France depuis au moins deux ans.

4. Condition d'études :

- Être inscrit dans un établissement habilité à recevoir des boursiers du ministère chargé de l'enseignement supérieur de l'agriculture pour y suivre une formation initiale ouvrant droit à bourse BTSA
- Pour les établissements relevant d'autres ministères (écoles d'infirmières et paramédicales, Mines Télécom...) : se renseigner auprès de l'établissement concerné.

5. Conditions de ressources : le montant de la bourse est calculé en fonction de 3 critères :

• **Revenu brut global (RBG) figurant sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 des parents :**

- ↳ Les ressources prises en compte sont celles de vos parents ou de votre tuteur légal même si vous êtes majeur, si vous avez établi votre propre déclaration fiscale et si vous avez un logement indépendant. Il faut y ajouter, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger.
- ↳ En cas de diminution notable et durable (divorce, retraite, chômage, décès), les revenus pris en compte sont ceux de 2020. Une demande de révision de dossier ou de dossier tardif peut être adressée au Crous.
- ↳ A titre dérogatoire les ressources prises en compte sont les vôtres si vous êtes marié ou pacsé et si votre conjoint ou partenaire dispose de ressources régulières mensuelles égales ou supérieures à 90 % du SMIC. Vous devez résider en France tous les deux depuis plus de deux ans et avoir établi une déclaration fiscale commune distincte de celle de vos parents ou tuteur légal.

• **Nombre d'enfants (autre que le candidat) à charge de la famille – figurant sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 :**

- ↳ **2 points** par enfant à la charge de la famille non étudiant dans l'enseignement supérieur
 - ↳ **4 points** par enfant à la charge de la famille étudiant dans l'enseignement supérieur
- L'inscription des frères et sœurs dans l'enseignement supérieur devra obligatoirement être justifiée par les certificats de scolarité. Tout retard dans l'envoi de ces certificats risque d'entraîner le non-paiement ou la diminution du taux de bourse

• **L'éloignement entre votre lieu d'études et votre domicile familial :**

- ↳ **1 point** pour une distance comprise entre 30 et 249 km
- ↳ **2 points** pour une distance supérieure à 249 km

NE SONT PAS ÉLIGIBLES AUX BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX :

- Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité ou en congé sans traitement
- Les étudiants ayant réussi un concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et qui accomplissent leur stage pendant leur 2e année de master
- Les personnes inscrites à Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle, à l'exclusion des personnes ayant signé un contrat dans le cadre d'un emploi d'avenir professeur
- Les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation
- Les étudiants ayant réussi les concours de l'internat (médecine, pharmacie, odontologie)
- Les personnes percevant une pension de retraite
- Les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage dans le secteur public, non industriel et commercial
- Les étudiants qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger
- Les étudiants qui bénéficient d'une bourse études sanitaires et sociales (BESS) de la Région

RESPECTER LES DÉLAIS

- **N'attendez pas les résultats du Baccalauréat** ou d'avoir choisi définitivement votre future orientation pour constituer votre dossier.
- **Si vous êtes étudiant dans une autre académie que l'académie de Lille, connectez-vous sur le site web du Crous de l'académie dans laquelle vous faites vos études** ou sur le site web du Crous de l'académie de votre domicile si vous n'êtes pas scolarisé (liste des sites web des Crous sur le www.lescrous.fr). Ce Crous est alors votre interlocuteur unique, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.
- **Si la demande est formulée hors délai**, le premier versement de la bourse sera retardé et votre demande de logement ne sera pas prioritaire. Lorsque votre dossier est complet et après l'instruction de vos droits, une notification conditionnelle indiquant la décision d'attribution ou de refus d'attribution de votre bourse vous est envoyée. La dernière notification est téléchargeable à tout moment sur le site internet du Crous (saisir le n° INE et votre mot de passe).

ENVOI DES DOSSIERS ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LA DEMANDE DE BOURSE ET/OU DE LOGEMENT EN RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE

Attention : Aucun dossier ou pièce complémentaire ne doit être déposé ou retourné directement au Crous de Lille. Les dossiers ne sont plus détenus physiquement dans les locaux du Crous.

Ainsi, le Dossier Social Étudiant et les pièces complémentaires doivent impérativement être envoyés à l'adresse suivante : **Centre de numérisation du Crous de LILLE TSA 24001 59901 LILLE cedex 9**

Droit à l'erreur

Durant la campagne annuelle de bourses sur critères sociaux, et conformément à la [loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018](#), en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple :

- Vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ?
- Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.
- Vous pouvez vous rapprocher de votre Crous via le suivi de votre dossier pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande de bourse de nouveaux justificatifs.

Attention : Le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application

Barème Bourses d'Enseignement Supérieur 2021-2022

(barème 2022-2023 non connu pour l'instant)

Points de charge	Échelon 0bis RBG inf à	Échelon 01 RBG inf à	Échelon 02 RBG inf à	Échelon 03 RBG inf à	Échelon 04 RBG inf à	Échelon 05 RBG inf à	Échelon 06 RBG inf à	Échelon 07 RBG inf à
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Échelon	Montant annuel en €	Montant en € – mensualités 1 à 10
0bis	1 042 €	104,20 €
01	1 724 €	172,40 €
02	2 597 €	259,70 €
03	3 325 €	332,50 €
04	4 055 €	405,50 €
05	4 656 €	465,60 €
06	4 938 €	493,80 €
07	5 736 €	573,60 €